



---

Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de parution.

<b>Heures d'ouverture</b> du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : <a href="mailto:mairie@stotzheim.fr">mairie@stotzheim.fr</a> site internet : <a href="http://www.stotzheim.fr">www.stotzheim.fr</a>
<b>Permanence</b> du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du <b>Conseil Municipal</b> :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la <b>bibliothèque</b> :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la <b>déchetterie</b> de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
<b>TAXI CO</b> :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences <b>Eau et Assainissement</b> :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des <b>poubelles jaunes</b> :	Semaines impaires : <b>prochaines collectes jeudis 08/12 et 22/12</b>
Collecte des <b>conteneurs à verres</b> :	Semaines paires : lundis dans la matinée
<b>Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale</b> :	03 88 57 64 68
<b>Conciliateur de justice</b> :	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
<b>Centre médico-social</b>	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

---

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2016

---

*Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.*

**Étaient présents :**

*Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.*

*Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.*

*Absent excusé : Joseph EHRHART*

*Procuration : Joseph EHRHART à André METZ*

---

N° 1

### **MODIFICATION BUDGÉTAIRE : AMÉNAGEMENT CANTINE / GARDERIE**

- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> août 2016 par laquelle le Conseil municipal attribue les travaux complémentaires d'électricité à l'entreprise BURGER - 67140 ANDLAU, les travaux complémentaires de menuiserie à l'entreprise GOETTELMANN - 67730 CHÂTENOIS et les travaux complémentaires de sanitaire à l'entreprise WACH - 67140 STOTZHEIM,
  - Entendu M. le Maire qui rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une cantine/garderie, la Commune et la Communauté des Communes participeront chacune financièrement à raison de 500 € / enfant / an ; cette participation sera prélevée sur les attributions de compensation versées à la Commune par la CCBB,
  - Considérant que la mise à disposition a généré des travaux complémentaires pour l'installation d'un compteur eau pour la salle hébergeant la cantine/garderie,
  - Vu la demande d'achat d'un chariot débarrasage supplémentaire,
  - Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2016 :

### Dépenses d'investissement :

- Article 21312– 1216 : Aménagement cantine/garderie (travaux) : + 1 150,00 €
- Article 2188 – 1216 : Aménagement cantine/garderie (matériel) : + 1 860,00 €
- Article 020 : Dépenses imprévues : - 3 010,00 €

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

## **CÉLÉBRATION DES MARIAGES CIVILS DURANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE**

- Entendu M. le Maire qui expose qu'en raison des travaux de réhabilitation de la mairie commencés le 22 août 2016, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 8 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : salle du presbytère catholique, rez-de-chaussée, bâtiment dont la Commune est propriétaire et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en « salle des mariages ». Le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'affecter temporairement, jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation de la mairie, la salle du presbytère, rez-de-chaussée, en salle des mariages,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

## **LOCATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE**

- Vu le courrier de résiliation reçu le 26 septembre 2016 de M. Xavier FETZER pour la location de la terre agricole (pré), ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastrée section 56, parcelle 2 (lot 27), d'une superficie de 90 ares,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans :
  - la terre agricole (pré), ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastrée section 56, parcelle 2 (lot 27), d'une superficie de 90 ares,
- DÉCIDE de retenir le mode de location à l'amiable pour ce terrain,
- FIXE comme suit les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux :
  - une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),
  - le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
  - seuls les candidats ayant le siège de leur exploitation à STOTZHEIM seront acceptés,
  - le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
  - toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
  - le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...),
- DIT que l'attribution des terrains se fera lors du prochain Conseil municipal,
- FIXE le loyer selon l'arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima des fermages :
  - à 131,39 €, charges en plus, pour la terre agricole (pré), ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastrée section 56, parcelle 2 (lot 27), d'une superficie de 90 ares,
- PRÉCISE que la terre agricole, au lieudit Sandfurt, sera soumise aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,

- CHARGE le Maire de procéder à la publication de la location jusqu'au 05/12/2016 à 12 h 00 : la publication sera effectuée sur les panneaux d'affichage situés dans le village,
- DIT que la location sera effective à compter du 11 novembre 2016,
- CHARGE le Maire de recueillir les candidatures.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

**RÉFORME DE L'INTERCOMMUNALITÉ : EXTENSION ET RÉORGANISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BARR BERNSTEIN ET REFONTE STATUTAIRE EMPORTANT CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'EPCI EN COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR**

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur les différentes branches de ce dispositif ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'approuver comme suit l'extension et la réorganisation des compétences transférées à l'EPCI sur le fondement des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT et résultant, d'une part, de l'intégration des nouveaux transferts prévus par la Loi MAPTAM du 27 février 2014 et la Loi NOTRe du 7 août 2015 et, d'autre part, de leur reformulation intégrale dictée par un souci de clarification et de sécurité juridique :

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

- **Groupe « Aménagement de l'espace »**

- Élaboration et mise en œuvre d'un Projet de Développement et d'Aménagement du Territoire dans le cadre de la conduite des politiques communautaires en association avec les communes membres.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire par le biais de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou toute autre procédure d'aménagement portant sur des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans la perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité.

- **Groupe « Développement économique et Tourisme »**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et menées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
- À ce dernier titre, il est explicitement entendu que les terrains de camping relèvent des zones d'activité touristique.
- Indépendamment des zones d'activité économique communautaires existantes, les zones d'activité communales au sens de la présente compétence dont le transfert interviendra au 1er janvier 2017 seront répertoriées dans une annexe avec délimitation de leur périmètre.
- Participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du CGCT.
- Définition d'un dispositif d'aides ou de régimes d'aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles dans les conditions prévues à l'article L1511-3 du CGCT.
- Construction et gestion d'ateliers relais pour des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme par la mise en œuvre de toute action et de toute mission destinées à l'attractivité du territoire.

- Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI s'appuiera notamment sur l'Office de Tourisme Intercommunal existant.
- Construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique déclarés d'intérêt communautaire en favorisant également l'émergence de grands projets structurants contribuant à l'attractivité du territoire ou son rayonnement touristique.

➤ **Groupe « Actions liées à l'environnement »**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes :

- . aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- . entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- . défense contre les inondations ;
- . protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

*La compétence « GEMAPI » sera obligatoirement exercée, au plus tard et de plein droit, au 1er janvier 2018, sans préjudice d'une éventuelle application anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.*

Outre ces missions obligatoires, la Communauté de Communes est par ailleurs compétente, dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement au sens du 4° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, en matière de lutte contre les coulées de boue relevant d'opérations déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe « Actions liées à l'habitat »**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Cette compétence s'exercera à compter du 1er janvier 2017 par transfert de l'AAGV de la Ville de Barr.

➤ **Groupe « Actions liées aux déchets »**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des articles L 2224-13 et suivants du CGCT.

➤ **Groupe « Assainissement »**

*Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.*

Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

➤ **Groupe « Eau »**

*Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 7° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1er janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.*

Intégralité de la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable au sens des articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT.

- RELÈVE à cet égard et outre les nouveaux transferts obligatoires ou optionnels résultant essentiellement de la Loi NOTRe, que ces profondes mutations emportent novation dans l'étendue de la quasi intégralité des compétences transférées et exigeront, pour celles dont l'exercice le requiert, la détermination de l'intérêt communautaire dans les conditions prévues aux articles L 5214-16-IV et L 5211-20 du CGCT, ce redimensionnement des compétences impliquant nécessairement une indispensable redéfinition des limites de subsidiarité des communes membres ;
- APPROUVE par ailleurs l'ensemble des autres modifications statutaires relevant de l'article L 5211-20 du CGCT et portant sur des modalités organiques et fonctionnelles, ces différentes évolutions ayant fait l'objet d'une refonte intégrale par l'adoption de nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération consacrant concomitamment la nouvelle dénomination de l'EPCI en **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR**,
- PREND ACTE que l'ensemble de ce dispositif doit entrer en vigueur au 1er janvier 2017,

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 5

## **PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BARR BERNSTEIN – AVIS CONSULTATIF DES COMMUNES MEMBRES**

- Considérant que chaque commune étant dès lors en mesure de se positionner concrètement dans ce projet selon le degré d'implication souhaité, il lui appartient par conséquent d'exprimer son avis sur le dispositif présenté ;

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ÉMET dans son ensemble un avis favorable aux orientations fondamentales développées dans le projet de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Barr Bernstein et ceux des communes membres selon les principes généraux tels qu'ils ont été présentés, et qui suscitent de sa part une observation quant à la pérennité des mairies des communes membres ;
- ENTEND par conséquent marquer son intérêt pour s'inscrire dans ce processus en se positionnant dès à présent sur une échelle de mutualisation privilégiant a priori le 3ème niveau, la participation ;
- CONFIRME à cet égard sa volonté potentielle d'adhésion aux modules de mutualisation qui ont été conçus à l'aune des évaluations préalables relatives aux attentes et aux besoins des communes membres, sur la base du tableau annexé à la présente délibération. L'annexe n'indiquant aucune information quant à la participation de la Commune pour la prestation proposée, les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas se prononcer sur leurs intentions ;
- SOULIGNE cependant que cette énonciation ne revêt aucune valeur juridique d'engagement, mais constitue une simple déclaration d'intention destinée à déterminer un ordre de priorité dans la création successive des services mutualisés et services communs sur la période 2017-2020, et de calibrer ainsi avec exactitude leurs modalités de mise en œuvre et leurs impacts organisationnels et financiers avec les clefs de répartition correspondantes ;
- RELÈVE dans cette perspective que la mise en œuvre du plan d'actions s'effectuera « à la carte » et en accord collectif entre la Communauté de Communes et les collectivités adhérentes selon le principe du volontariat, chaque commune restant dès lors libre de rejoindre ultérieurement une organisation mutualisée après décision souveraine de l'assemblée municipale ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- PREND ACTE que le schéma de mutualisation fera l'objet d'une approbation définitive par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance plénière du 6 décembre 2016.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 6

## **PLAQUETTES BOIS : CHOIX DU FOURNISSEUR**

- Vu les demandes de devis du 14 octobre dernier pour la fourniture et la livraison de plaquettes pour la période du 1er novembre 2016 au 30 octobre 2017,
- Vu les devis recueillis, toutes les entreprises consultées n'ayant pas répondu à la consultation,
- Considérant que la scierie TRENDEL S.A., offre la mieux-disante, a donné entièrement satisfaction les années précédentes sur la fourniture et la livraison de plaquettes pour l'alimentation de la chaufferie collective,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 23,90 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m<sup>3</sup>.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES**

- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Hubert KRETZ pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 20 rue de Benfeld à Stotzheim,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante  
à Monsieur Hubert KRETZ : 60 m<sup>2</sup> à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2016.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION MUSICALE DE STOTZHEIM**

- Vu la demande de subvention de l'Union Musicale de Stotzheim pour l'achat de pupitres pour l'association,
- Vu la facture présentée pour cet achat,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour l'achat de pupitres à l'Union Musicale de Stotzheim,
- DIT que cette subvention sera inscrite au compte 6574 « divers » prévu au Budget Primitif 2016,

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**DIVERS ET COMMUNICATION****9.1. Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise à la Communauté des Communes Barr-Bernstein et pour laquelle la Commune décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain :

- DIA reçue par Me BINDLER, notaire à ILLKIRCH : demande à la Commune si elle souhaite mettre en œuvre son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 1 parcelle 102/17 de 8,58 ares, 21 route Romaine, un appartement de 57,55 m<sup>2</sup>, avec cave, garage et parking, appartenant à M. Maxime STRUB et Mme Delphine KAUFFER.

**LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE**

**CALENDRIER DES MANIFESTATIONS****DÉCEMBRE**

04/12/2016	Fête patronale	Église et salle des fêtes	Paroisse	10 h 00
09/12/2016	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 00
11/12/2016	Fête de Noël du 3e âge	Salle des Fêtes	Commune	11 h 30

**Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.**

# AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

## Permis de construire :

- RTE SA Modification du poste RTE, RD 129 entre Stotzheim et Sermersheim  
(Autorisation par arrêté préfectoral)

## Déclaration préalable :

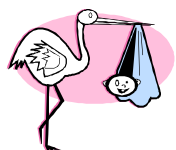
- Richard CHRISTEN Ravalement de façades, 34 Quartier Central
- Bernard JOLLY Ravalement de façades, 3 Bas-Village
- Bruce LECA Changement volets et portail, 1 Quartier Central
- Hervé MESSNER Édification muret et clôture, 17 rue des Tilleuls



---

---

## ÉTAT CIVIL



### NAISSANCE :

Sami ZERAÏRIA, fils de Farid ZERAÏRIA et de Carole STROZYK, demeurant 35 Quartier Central, est né le 15 octobre 2016 à SÉLESTAT.

Emmy Sabrina Marguerite BETZHOLZ BRONNER, fille de Richard BETZHOLZ et de Typhanie BRONNER, demeurant 4 rue des Prunes, est née le 16 octobre 2016 à SÉLESTAT.

### DÉCÈS :

Marie Jeanne KIEFFER veuve CROMER, née le 21 novembre 1919 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), domiciliée 30 Quartier Central à STOTZHEIM, est décédée le 15 novembre 2016 à OBERNAI (Bas-Rhin), à l'âge de 96 ans.

Aloyse Charles Léon KIEFFER, né le 11 avril 1929 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), est décédé le 24 octobre 2016 à STRASBOURG (Bas-Rhin).

---

---

## INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE



Pour voter en 2017, **pensez à vous inscrire en mairie avant le 31 décembre 2016 minuit.**

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire.

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous rendre en mairie avant le 31 décembre et de vous munir d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport...) et d'un **justificatif de domicile** (facture de téléphone ou électricité, avis d'imposition, quittance de loyer...).

Le secrétariat de la mairie sera ouvert au public, pour les inscriptions sur la liste électorale de Stotzheim :

- le vendredi 30 décembre 2016 de 13 h 00 à 16 h 00,
- **le samedi 31 décembre 2016 de 18 h 00 à 20 h 00.**



## BATTUES DE CHASSE

M. Xavier BARTHELMEBS, locataire de lot de chasse n° 1, organise une battue de chasse

**le vendredi 16 décembre 2016** (en plaine et en forêt  
dans les parcelles 1 à 6 entre Stotzheim et Kertzfeld côté gauche, attenant à la forêt de Zellwiller).

L'Association de chasse Renard, locataire du lot de chasse n° 2, organise une battue de chasse

**le samedi 17 et dimanche 18 décembre 2016** (en plaine et en forêt  
dans les parcelles 7 à 33 entre la route de Kertzfeld et la route de Sermersheim).

Les autres dates seront communiquées dans les prochaines publications.



**Nous demandons aux habitants d'éviter le passage en forêt et en plaine durant cette période.**



## UNE NOUVELLE SALLE À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS : LA SALLE DE JEUX SOUS LE PRÉAU DE L'ÉCOLE

La Commune met à la disposition des associations, l'ancienne salle de jeux située sous le préau de l'école élémentaire.

**La capacité de cette salle  
est de 12 à 15 personnes.**

Pour connaître les disponibilités et la réserver, il suffit de contacter le secrétariat de la Mairie au

03 88 08 94 06.



## CONCERT D'HIVER DE L'UNION MUSICALE

L'Union Musicale a le plaisir de vous annoncer que son traditionnel concert d'hiver approche à grand pas.

À cette occasion, petits et grands, mélomanes connaisseurs ou non, vous êtes tous cordialement conviés à venir nous écouter, à la salle des fêtes,

**le samedi 21 janvier 2017 à 20 h 15.**

Cette année encore, l'Union Musicale et son chef Jacky Fritsch vous feront vous déhancher sur des airs connus, tels que « la Salsa du démon » ou du « Glenn Miller » ... pour les plus nostalgiques, venez écouter des airs de « Toto » ou encore du groupe mythique « Scorpions ».

La chorale de Westhouse, « la Clé des chants », sous la direction de Virginie KLETHI, accompagnera nos musiciens et nous interprétera quelques morceaux de son répertoire.

Venez tous nombreux soutenir l'Union Musicale, par votre présence et vos encouragements.

Bonnes fêtes de fin d'année



COMMUNE DE  
**STOTZHEIM**



# LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La Commune de Stotzheim met en location, à partir du 11 novembre 2016 :

- la terre agricole (pré), ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastrée section 56, parcelle 2 (lot 27), d'une superficie de 90 ares, loyer à 131,39 €, charges en plus (+ 15% et - 3%),

Le Conseil municipal fixe comme suit les critères de participation au tirage au sort préalable à l'attribution des terrains communaux :

- une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (article L 411-15 du code rural),
- le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
- seuls les candidats ayant le siège de leur exploitation à STOTZHEIM seront acceptés,
- le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
- toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...).

**Date limite des candidatures : lundi 5 décembre 2016, 12 h 00.**

L'attribution de la location sera effectuée par décision du conseil municipal.



# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



— Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique  
— Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

**Si vous êtes dans une commune en risque élevé :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

**Dans tous les cas :**

- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Pour connaître la zone dont vous dépendez :**

<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>

Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire)

# UNE SALLE DES FÊTES PAS COMME LES AUTRES



Suite au décès en 1956 de Madame Sigrist-Schorter, habitante de Stotzheim sans descendance, la paroisse a hérité d'une habitation ainsi que d'un terrain attenant constructible au centre du village.

Son seul désir était que ce legs serve à promouvoir l'épanouissement physique, moral et culturel de toute la population de Stotzheim et en particulier sa jeunesse. La maison a été modifiée pour accueillir du public et a été nommée " Maison des œuvres".

Après quelques années de réflexion et de concertation, un groupe de personnes a décidé de fonder en 1968 une association et de faire construire une salle des fêtes. Celle-ci a vu le jour en 1970, deux années plus tard.

Cette association appelée ACASL (Association « Culture - Action Sociale - Loisirs » / Stotzheim) gère depuis cette salle, la paroisse propriétaire du terrain l'ayant louée à l'Euro symbolique.

Ses locaux sont mis à la disposition de la paroisse, de la Commune et des écoles. Ils sont aussi loués à des sociétés ou toute autre personne physique ou morale, moyennant contribution, issue du village ou non, à condition qu'elles respectent les consignes de sécurité, de propreté et de nuisance sonore.

Le Conseil d'administration de l'ACASL se compose essentiellement de membres issus des différentes associations du village. Au début, les ressources financières annuelles se composaient des cotisations des membres (vente de cartes de membres dans le village), des apports (dons, legs...), de subventions et des locations.

Rapidement, une équipe de personnes, annexe à l'ACASL, s'est formée : « l'équipe repas ». Elle organise plusieurs dîners dansants dans l'année au profit des bâtiments, de la maintenance et de l'entretien de cette salle.

Cette équipe, en partie renouvelée, est à la recherche de membres pour renforcer ses effectifs.

Les ressources financières actuelles proviennent en grande partie du gain des trois soirées et des locations de la salle.

**La maison des œuvres n'est pas l'affaire de quelques-uns, réservée à quelques-uns, mais un bien pour tous, au profit de toute personne du village.**

Nous profitons de l'occasion pour rendre hommage à ces nombreux bénévoles, vivants ou décédés qui ont déjà œuvré dans cette salle. MERCI à eux !

**Nous lançons donc un appel à vous tous, habitants de Stotzheim, spécialement les jeunes couples, originaires du village ou non, locataires ou propriétaires, engagez-vous dans une association !**

Les différentes associations du village sont visibles (avec leur contact) sur le site Internet dans la rubrique Vie associative / Annuaire des associations. Voici le lien direct pour y accéder :

[http://www.stotzheim.fr/annuaire\\_associations.php](http://www.stotzheim.fr/annuaire_associations.php)

Que ce soit dans l'ACASL qui a un grand besoin de bras, à l'Étoile sportive, à l'Harmonie musicale, à la Chorale, au Fleurissement, peu importe laquelle des nombreuses associations du village, mais **donnez un peu de votre temps pour faire vivre ce beau village.**

C'est aujourd'hui, ensemble et unis, que nous pouvons montrer à nos enfants la voie à suivre pour demain.

# L'« ASSOCIATION DES FLEURS À STOTZHEIM » VOUS PROPOSE UNE MARCHE AUX LAMPIONS DURANT LE TEMPS DE L'AVENT



Vous avez sans doute pu découvrir les réalisations de l'« Association des Fleurs à Stotzheim » sur le thème du calendrier de l'Avent.

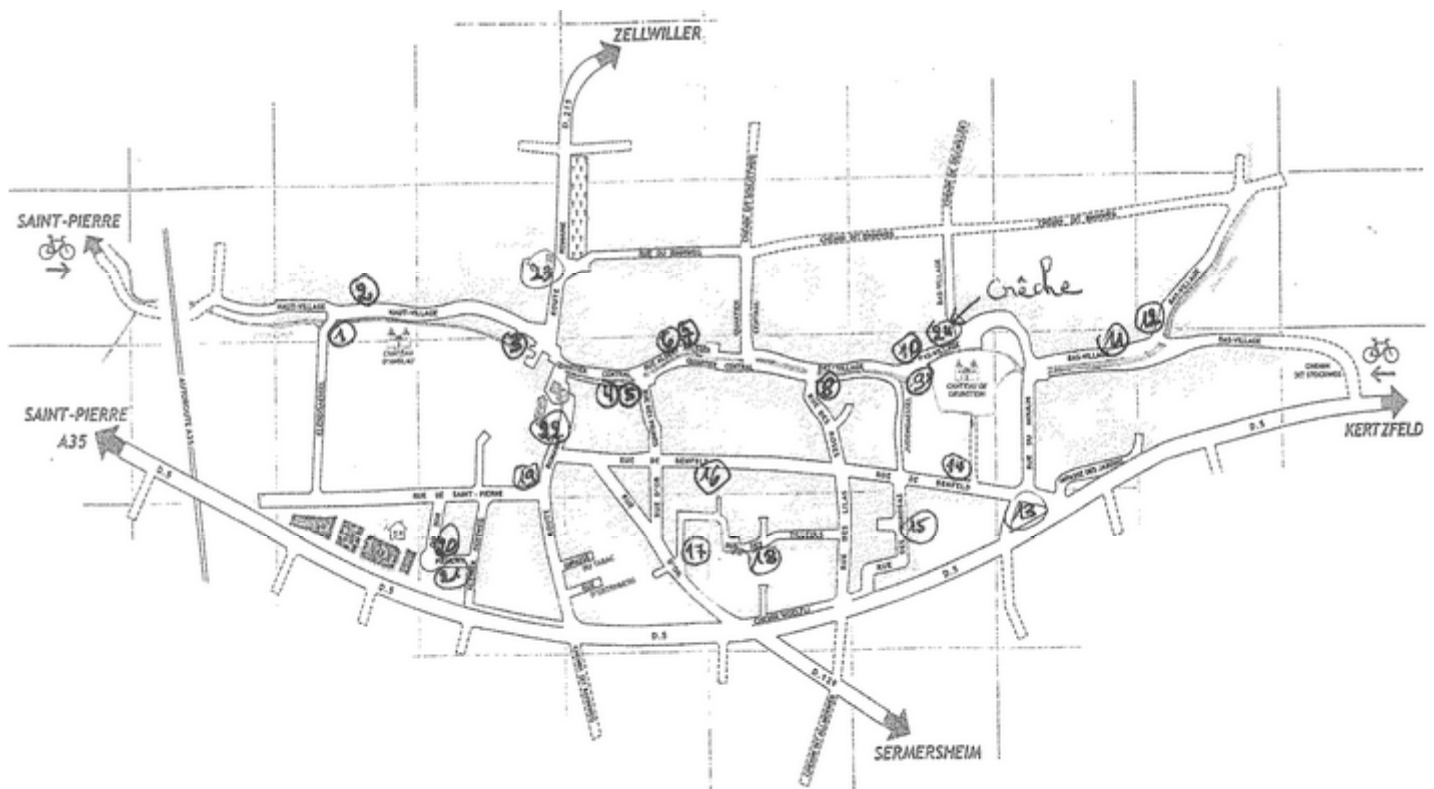
D'anciennes portes et fenêtres décorées ont été installées çà et là à travers les rues de notre beau village.

Chacune de ces décorations porte un numéro correspondant aux jours du temps de l'Avent et sera illuminée au fur et à mesure des jours qui passent à compter du 1er décembre prochain.

L'AFS vous donne rendez-vous pour découvrir ces réalisations lors d'une

## **marche aux lampions, le vendredi 16 décembre 2016 à 19 h**

Vous trouverez ci-dessous le plan comportant les numéros : il vous aidera à découvrir des différentes œuvres.



Le point de départ de la balade est prévu au n° 1 qui est une ancienne porte installée au Haut-Village à côté du pont, puis nous cheminerons à travers une partie du village jusqu'au n° 16 où vous attendront vin chaud et chocolat chaud préparés par l'« Association des Fleurs à Stotzheim ».

**Venez nombreux !!!**

Les membres de l'AFS